



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-133

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement place de Verdun à l'occasion de la soirée "rock en short" organisée par la MJC

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de la MJC de Brindas, représentée par Mr Stéphane GIBERNON, directeur.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place de Verdun afin d'éviter tout incident et permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit place de Verdun sur 4 places (côté mairie) pour permettre l'installation du podium :

Du vendredi 26 juin 2026 à partir de 06h00 au lundi 29 juin 2026 à 08h00.

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la place de Verdun :

Du samedi 27 juin 2026 à partir de 08h00 au Dimanche 28 juin 2026 à 01h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules (y compris la ligne régulière C22-C22E des TCL) à l'exception des véhicules de secours et de sécurité sera interdit place de Verdun

Du samedi 27 juin 2026 à 15h00 au dimanche 28 juin 2026 à 01h00.

Article 3 : La manifestation se tiendra du samedi 27 juin 2026 16h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 00h00 (arrêt de la musique)

Article 4 : Les mesures de sécurité correspondantes seront prises et maintenues en place durant toute la durée de la manifestation par les organisateurs.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, Le 05 juin 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par L'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

